

# MESURE D'AIDE LIÉE AU PAIEMENT MINIMUM D'UN FERR EN 2020

## Clients qui font des retraits obligatoires de leur FERR

Le 25 mars 2020, le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-13. Ce projet de loi vise à aider les retraités qui font des retraits obligatoires de leur FERR. Il réduit le taux de retrait minimum de 25 % pour 2020. Voici un scénario hypothétique pour mieux comprendre comment les changements peuvent être avantageux pour un couple à la retraite.

### *Julie et Maurice*

Julie (74 ans) et son mari Maurice (76 ans) sont tous deux à la retraite. Ils ont vendu leur maison en 2018 pour emménager dans un condo mieux adapté à leur style de vie. Après la vente de leur maison, leurs CPG non enregistrés s'élevaient à 1 130 000 \$. Leurs besoins modestes en revenu sont comblés grâce aux sources de revenu suivantes :

1. revenu d'intérêt (1 917 \$/mois);
2. prestations combinées de la Sécurité de la vieillesse (SV) (1 000 \$/mois) et du RRQ (1 650 \$/mois).

### *Soldes de FERR importants*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la valeur du FERR de Julie était de 1 040 000 \$ et celle du FERR de Maurice était de 648 000 \$. Ils ont chacun un taux marginal moyen d'imposition de 30 %. Avant les nouvelles règles sur le retrait minimum de 2020, Julie aurait été dans l'obligation de retirer 58 968 \$ (1 040 000 \$ x le [taux prescrit](#) de 5,67 %) cette année. Cela aurait entraîné un impôt de 17 690 \$ (58 968 \$ x 30 %). Nous supposons ici un [fractionnement du revenu](#) optimal.

Le retrait minimum du FERR de Julie est réduit de 25 %, donc il passe de 58 968 \$ à 44 226 \$. Par conséquent, son impôt de 17 690 \$ baissera pour s'établir à **13 268 \$, une économie de 4 423 \$**. Maurice, quant à lui, économisera **2 756 \$**. Au total, le ménage économisera **7 178 \$** en 2020. Cela permettra au couple de retirer dorénavant des montants mensuels moindres.

### *Nouveaux retraits mensuels*

Auparavant, le retrait minimum mensuel du FERR de Julie était de 4 914 \$ (58 968 \$/12). Cela signifie qu'elle a déjà retiré 14 742 \$ pour les trois premiers mois de 2020. Il reste neuf mois en 2020. Grâce au nouveau retrait minimum annuel pour 2020 de 44 226 \$, il lui reste 29 484 \$ à retirer au cours des neuf prochains mois. Le nouveau montant du retrait mensuel sera de **3 276 \$ (29 484 \$/9 mois)** à compter d'avril. Il s'agit d'une stratégie de report d'impôt puisque, en fin de compte, la totalité du FERR est imposée, retrait par retrait.

Certains Clients pourraient avoir déjà retiré le montant minimum annuel de leur FERR, soit avant l'entrée en vigueur des changements. Le cas échéant, ils n'auront pas la possibilité de cotiser à nouveau à leur FERR jusqu'au montant de réduction de 25%.

Cette mesure d'aide offre un avantage secondaire : elle permet de réduire la récupération des prestations et des crédits fondés sur le revenu. Par exemple, une récupération de la SV a lieu lorsque le revenu net dépasse 79 054 \$ (2020). Les conseillers peuvent aider leurs Clients à déterminer si cette option est souhaitable.

Ce document est fourni à des fins informatives uniquement et ne doit en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers de placement ou d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable. Il ne doit pas être considéré comme une source d'information à cet égard et ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières. Le contenu de ce document provient de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à son caractère opportun ou son exactitude.

Les cas traités sont hypothétiques et ne constituent pas des scénarios de Clients actuels. La situation de chaque Client du point de vue du revenu et de l'impôt est unique et pourrait comporter des aspects dont la complexité dépasse la portée de l'information offerte dans ce document. Les investisseurs devraient consulter un conseiller en placements ou un conseiller fiscal pour examiner leur situation personnelle avant de mettre en place une stratégie de placement.

© Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., 2020.

La société Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. est membre du groupe Sun Life.